



MUNICIPALITE DE SALVAN

ASSEMBLEE PRIMAIRE COMMUNALE EXTRAORDINAIRE DU 4.09.2017

PROCES-VERBAL

En date du 7 août 2017, par affichage public dans les différents villages de la commune, ainsi que par l'envoi d'une circulaire tous-ménages, une convocation a été faite pour l'assemblée du 4 septembre 2017 qui a eu lieu à 19h30 au nouveau complexe scolaire.

Tous les membres du Conseil communal sont présents. L'assemblée est présidée par M. Florian Piasenta, Président de la Commune. Le secrétaire est M. Cédric Gilardi.

Le Président ouvre l'Assemblée primaire et salue les participants au nom du Conseil communal, exprimant ses souhaits de bienvenue et précisant que l'assemblée a été valablement convoquée selon les dispositions de la Loi sur les communes.

ASSEMBLEE PRIMAIRE EXTRAORDINAIRE

Ordre du jour :

- 1) Nomination des scrutateurs
- 2) Adoption du règlement communal et des tarifs sur l'eau potable
- 3) Adoption du règlement communal et des tarifs sur les eaux à évacuer
- 4) Adoption du règlement communal et des tarifs sur la gestion des déchets
- 5) Recapitalisation de la société TéléMarécottes
- 6) Reconduction mandat de révision Fidag SA
- 7) Divers

Le Président demande à ce que les points 2 et 3 soient supprimés de l'ordre du jour. En effet, l'Assemblée Primaire du 19.12.2016 avait validé les tarifs d'eau potable et d'eaux à évacuer, cependant ces derniers ont été invalidés par le service juridique de l'Etat du VS. La commission de gestion s'est alors repenchée sur le sujet et a abouti à deux nouveaux règlements et tarifs. Un second préavis a été demandé aux différentes instances cantonales. Celui concernant l'eau potable a été validé, mais celui des eaux à évacuer a fait l'objet d'un rapport de 26 pages 10 jours avant l'Assemblée. Ces deux règlements étant liés, il est préférable d'attendre une validation commune.

Vote : Il est demandé à l'Assemblée d'accepter la modification de l'ordre du jour.

Abstention : 0

Refus : 0

Le nouvel ordre du jour est donc approuvé à l'unanimité.

Point 1 de l'ordre du jour

Sont désignés deux scrutateurs, en l'occurrence M. Jean-Pierre Lovey et M. Roland Voeffray.

Point 3 de l'ordre du jour :

Le Président présente le sujet de la nouvelle taxe sur les déchets en expliquant qu'il s'agit d'une obligation légale et que l'ensemble des communes du Valais devront passer à la taxe au sac. Un bref historique des réflexions ainsi que des travaux entre 2011 et 2017 est expliqué. Puis les tarifs et le nouveau mode de calcul sont passés en revue, tant pour les privés domiciliés et les résidences secondaires que pour les entreprises. Un rabais sera accordé (50%) aux résidents du Vallon de Van, car ce dernier ne bénéficie pas de la récolte des déchets en hiver.

Le nouveau sac sera blanc avec des inscriptions rouges et celui de 35 litres coûtera CHF 1.90. Il est démontré les conséquences en terme d'augmentation de prix pour une villa de 4 personnes et un appartement de 2 personnes. Il est rappelé que ce dicastère doit s'autofinancer et il est projeté la justification de l'augmentation par rapport aux coûts réels qui doivent être imputés. Malgré cette hausse de tarif, il est rappelé que les habitants bénéficient d'un taux d'imposition très favorable par rapport aux communes avoisinantes.

Au niveau de l'introduction de la taxe au sac, le Conseil communal réfléchit actuellement à une possible extension des horaires d'ouverture de la déchetterie et à la possibilité de pouvoir mettre à disposition soit des points de collecte fixes ou pouvant se déplacer de village en village.

A noter qu'un tout-ménage sera envoyé à la population avant l'introduction de la nouvelle taxe au sac afin de donner des informations supplémentaires. Tous les grands magasins mettront à disposition ces sacs dès la fin de cette année. En principe aussi les magasins de Salvan.

Voici les questions de l'Assemblée :

- a) Existe-il un comparatif entre les cantons ?

Oui, pour un sac de 35l. sur le canton de Vaud : 1.95, à Fribourg : 1.90, à Neuchâtel : 2.-, à Delémont : 2.15

- b) Y aura-t-il des contrôles si tout le monde ne joue pas le jeu ?

Oui, le déchettier va être assermenté et pourra donc procéder à l'ouverture des poubelles afin de connaître leur propriétaire resquilleur. Les sacs seront les mêmes dans toutes les communes du Bas-Valais. Il est donc possible d'acheter n'importe où les nouveaux sacs, mais il est important que vous déposiez les sacs dans notre Commune afin que nous puissions obtenir une rétrocession du prix du sac. Pour aider les familles, la Commune offre actuellement CHF 200.-/naissance. On peut imaginer qu'à l'avenir elle n'en offre que CHF 100.- et le reste en sacs poubelle.

- c) Les poubelles publiques vont-elles rester ?

Oui, mais leur nombre va être restreint au maximum pour éviter que toute la collectivité ne paie pour certains citoyens. Nous comptons sur la morale de chacun pour qu'aucune décharge sauvage ne voit le jour.

- d) Est-il prévu de valoriser les déchets verts ?

Non, actuellement presque aucune commune ne le fait, sauf les toutes grandes.

- e) Des amendes sont-elles prévues pour les resquilleurs ?

Oui, le Conseil communal prononcera des amendes qui se verront exemplaires afin de dissuader les suivants.

Vote : Il est demandé à l'Assemblée d'accepter le règlement sur la gestion des déchets ainsi que les tarifs.

Abstention : 0

Refus : 0

Le nouveau règlement sur la gestion des déchets et les tarifs y relatifs sont donc approuvés à l'unanimité.

Point 5 de l'ordre du jour :

Le Président explique tout d'abord la situation financière actuelle de la société, soit une perte de CHF 2'106'648.-. Cette perte fait l'objet d'un article dans le Code des Obligations qui l'oblige à réfléchir à des mesures d'assainissement. Cette société a été passablement tributaire de la météo : très faible enneigement ces 4 dernières années. En sus, la Commune a investi il y a 5 ans 6 millions de francs entre 1 prêt (4.5 millions) et l'achat d'actions (1.5 millions). Puis en 2015, la Commune a également procédé à la réduction de CHF 325'000.- du prêt (compétence du Conseil Communal) pour tenter « de donner un coup de pouce ».

Pour essayer de sauver TéléMarécottes, son Conseil d'administration (qui s'est d'ailleurs renouvelé) s'est donc réuni à plusieurs reprises pour tenter de trouver une solution, sans laquelle la société va à la faillite à court terme.

Au niveau des liquidités, TéléMarécottes mise sur le Magic Pass qui devrait rapporter en septembre plus de CHF 300'000.- (moyenne des préventes des 3 dernières années) et le solde en fonction du nombre d'entrées. Elle a également contacté les communes des alentours afin que les écoles utilisent en priorité nos installations. Un grand merci d'ailleurs à la commune de Finhaut qui nous amène passablement de jeunes depuis des années. Plusieurs projets ont également vu le jour l'été passé, comme, par ex, les trotinettes.

Pour la Commune, il est également très regrettable d'avoir injecté de tels montants et de devoir procéder prochainement à la fermeture. D'autant plus qu'en hiver, aucune autre activité n'apporte quelques 1000 touristes par jour.

Les mesures d'assainissement présentées donc sont les suivantes :

- 1) Réduction de la valeur des actions (yc celles en main communale) de 60%
- 2) Transformation du prêt de la Commune en capital-actions
- 3) Ouverture du capital-actions à des tiers

Voici les questions de l'Assemblée :

- a) Pourquoi plafonner le nouveau capital-actions ?

Nous pensons que la souscription complète des nouvelles actions (soit CHF 1'325'000.-) ne sera déjà pas chose aisée. La satisfaction sera déjà totale si tel pouvait être le cas. En effet, il s'agit uniquement d'acquisition par des privés ou des entreprises. La Commune n'achètera aucune nouvelle action.

- b) Les résidents de la Commune pourront-ils bénéficier d'avantages ?

Les résidents ont déjà pu bénéficier de l'offre Magic Pass qui permet de skier dans 25 stations pour la modique somme de CHF 349.-/an. Au vue de la situation financière de TéléMarécottes, il est difficile d'offrir plus d'avantages.

- c) La Commune aura-t-elle d'autres obligations suite à la hausse de sa participation ?

Non, il n'y a aucune obligation supplémentaire, quand bien même TéléMarécottes doit un jour être en faillite (on voit le cas de Super St-Bernard qui n'est toujours pas démantelé).

d) N'est-ce pas une fuite en avant ?

Ce n'est pas la première fois que TéléMarécottes se trouve face à une situation difficile. Jusqu'à maintenant, des solutions ont toujours pu être trouvées malgré que nos prédécesseurs avaient prédit qu'après 2 hivers sans neige ce serait la fin. Les installations actuelles sont conformes et ne doivent plus faire l'objet d'investissement (en tout cas jusqu'en 2025). Il faut simplement trouver un équilibre pour suivre l'exploitation annuelle.

e) La Commune va-t-elle continuer à entretenir l'ensemble des chemins pédestres ?

Il est clair que le territoire de la Commune est très grand et que nos moyens tant humains que financiers sont limités. Nos collaborateurs font le maximum, mais il est vrai que nous réfléchissons à des synergies, peut-être avec d'autres communes.

f) Que fera-t-on en 2025 lorsqu'il faudra réaliser de gros investissements à TéléMarécottes ?

Il est déjà très difficile de savoir si la société pourra perdurer jusque-là. D'ici là, beaucoup de choses peuvent se passer. Il y a beaucoup trop d'inconnues tant au niveau de la situation de la Commune que de celle de TéléMarécottes.

g) Que se passe-t-il si l'Assemblée refuse de transformer le prêt en capital-actions ?

La société aura de grandes difficultés à tenir ses engagements. Un dépôt de bilan serait imminent.

h) Combien de personnes domiciliées sont propriétaires d'actions TéléMarécottes ?

La loi sur la protection des données ne nous permet pas de répondre à ce genre de question, cependant il existe encore un potentiel au niveau de la population. Tous n'ont encore pas souscrit d'actions dans le passé. Cela relève de la liberté personnelle de chacun.

i) Il n'y a donc aucune sortie de cash de la part de la Commune ?

Non. Il s'agit simplement d'une écriture comptable. La Commune n'acquerra pas de nouvelles actions.

j) Est-ce que TéléMarécottes deviendra une société publique après ce rachat ?

Que la transaction du jour soit acceptée ou non, TéléMarécottes reste une société anonyme de droit privé, avec un actionnaire majoritaire qu'est la Commune. Juridiquement, elle n'a pas le statut d'établissement public (comme la Poste avant sa transformation en SA). De nombreuses autres communes aident ou ont aidé financièrement les remontées mécaniques présentes sur leur territoire.

k) Est-ce que le projet de loi prévoyant une aide aux remontées mécaniques va aider TéléMarécottes ?

Actuellement la loi en est seulement au stade de la 1^{ère} lecture au Grand Conseil. Il faudra voir la seconde lecture. Quoiqu'il en soit, pour toucher une subvention, les critères sont strictes : au min 2 millions de chiffre d'affaires. Dès lors, même si la loi passe, TéléMarécottes ne correspond pas aux critères. Elle devrait pour cela fusionner avec une autre structure ou trouver d'autres solutions.

l) Quelle est la masse salariale de TéléMarécottes ?

Il n'y a que 4 employés à l'année : 3 dans la technique et 1 dans l'administratif. Mais il s'agit de temps partiels qui correspondent à un total de 3.6 EPT (équivalent plein temps).

- m) En admettant que l'Assemblée Primaire valide la seconde mesure, qu'en sera-t-il de la première et de la troisième ?

Sachant justement que la Commune est majoritaire, il y a de fortes chances que les 2 autres mesures soient validées lors de l'AG de samedi prochain.

Vote : Il est demandé à l'Assemblée d'accepter la transformation du prêt actuel de la Commune (CHF 4'175'000.-) en capital-actions de la société Télémarécottes SA ?

Abstentions : 9

Refus : 5

La transformation du prêt en capital-actions de la société TéléMarécottes SA est approuvée à la majorité.

Point 6 de l'ordre du jour :

Le Président demande à l'Assemblée Primaire de valider l'organe de révision pour une durée de 4 ans, soit jusqu'en 2020. Un des directeurs de Fidag prend également la parole pour remercier de la confiance pour toutes ces dernières années.

Vote : Il est demandé à l'Assemblée d'accepter de donner le mandat de révision de la Municipalité de Salvan à la société Fidag SA, basée à Martigny, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'en 2020.

Abstention : 0

Refus : 0

Le mandat de révision de Fidag SA est donc reconduit pour une durée de 4 ans et ce à l'unanimité.

Point 7 de l'ordre du jour :

Le Président rappelle à l'Assemblée les détails chiffrés des retours de concessions liés à Barberine. Salvan est au bénéfice d'un montant de CHF 123 millions, soit 35.96%.

Ce montant est divisé en 4 parties :

6% à l'approbation : a déjà été versé

24% lors de la validation de la convention : a déjà été versé également

20% à l'entrée en force de toutes les nouvelles concessions : ce montant n'a pas été versé car les concessions, pour diverses raisons, n'ont pas encore été validées. Seul une validation provisoire a été octroyée par l'Etat pour une durée maximale de 2x 5 ans (soit jusqu'en 2027 !)

50% échelonné sur 80 ans dont le premier versement était attendu le 1^{er} août 2017. Mais ce montant n'est jamais arrivé jusqu'à la Commune. En effet, les CFF ont décidé unilatéralement de ne pas verser ce montant et donc de ne pas respecter la convention qu'ils avaient signée à l'époque avec les diverses communes et le Conseil d'Etat, ce qui est légalement et moralement inacceptable ! La négociation des nouvelles concessions s'en trouve nettement péjorée : en effet, si les CFF ne respectent déjà pas la convention actuelle signée, comment leur faire confiance pour une future ?

Au niveau de la Commune, le non-versement de ce montant aura une influence négative sur la marge d'autofinancement, puisque cette dernière avait été budgétisée à l'équilibre sans le refus de la taxe sur l'eau potable et les eaux à évacuer et qu'il faudra compter désormais avec un manquo de CHF 793'000.-. Cela ne laisse donc la place à presque plus aucun investissement. Les autres communes touchées sont dans un cas tout à fait similaire ! Il faudra donc peut-être repasser par un nouvel emprunt l'année prochaine.

Divers :

Fermeture de la route des Marécottes : Le Vice-Président prend la parole et informe que les travaux vont débiter dès le 25 septembre pour une durée d'1 semaine. Le passage pour les piétons sera assuré en journée et le passage avec des véhicules sera possible tous les soirs.

Van d'en Haut : une séance avec les sinistrés est agendée ce mercredi (06.09.17) à 19h avec la présence des bureaux d'étude et de l'Etat du VS. Cette séance est uniquement sur invitation.

Prêt de 15 millions : suite aux informations données précédemment en ce qui concerne les retours de concession, la Commune a dû prolonger le prêt de 15 millions pour 36 mois qu'avait autorisé l'Assemblée Primaire le 17.12.2012 de la manière suivante : 10 millions à un taux de 0.2% et 5 millions à un taux de 0.15%.

L'assemblée est levée à 21h00.

Le Président : Le Secrétaire:
PIASENTA Florian GILARDI Cédric

Salvan, le 4 septembre 2017